

### AVANT-PROPOS

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qui résulte de l'article II de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale, codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + de 3 500 habitants et bien entendu de leurs CCAS.

Selon la jurisprudence administrative, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Cela se concrétise par une délibération du Conseil d'Administration qui a pour simple objet de prendre acte de la tenue des débats.

Il est précisé que ce débat doit être organisé dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

~~~~~

Ce débat est également l'occasion de faire un bilan sur l'activité du CCAS de l'année écoulée et d'exposer les perspectives 2024.

Il convient de rappeler que d'une manière générale, les aides facultatives du CCAS découlent de la volonté et des priorités politiques de la commune.

Elles sont aussi liées aux besoins du territoire et sont impactées par la présence ou non d'autres acteurs sociaux, et s'inscrivent en subsidiarité avec les aides légales.

Le régime des aides facultatives est guidé par le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

En vertu de ce principe, chaque CCAS, à travers son Conseil d'Administration, détermine ses propres modalités d'interventions, afin de développer un minimum de prévention et de développement social.

De ce fait, le Conseil d'Administration est libre de fixer les modalités de mise en œuvre de ces aides facultatives, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, qui implique que toute personne dans une situation objective identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire, placé dans la même situation

~~~~~

## I. L'ACTION DU CCAS DE LUYNES

Le CCAS, dans le cadre de son budget annuel, apporte des aides facultatives et est le maître d'œuvre de deux actions d'animation à destination du public « seniors ».

### A. LES AIDES FACULTATIVES EN VIGUEUR AU 01/01/2024

Ces aides sont sous 5 formes différentes et sont reconduites pour l'année à venir :

- ① Prise en charge totale ou partielle de factures  
(Essentiellement eau, énergie, assurances...)
- ② Aide à la restauration scolaire  
Sur la base d'un forfait au niveau du prix du repas. Ce forfait évolue chaque année. En 2023, le forfait a été reconduit à 1,50 € par repas et enfant.
- ③ Aides Bons d'achats de secours  
Denrées alimentaires et produits de première nécessité essentiellement sur la base de 30 € par personne seule, 60 € par famille. Etant précisé que ces montants sont donnés à titre indicatif et sont parfois modifiés pour tenir compte de la situation familiale et / ou personnelle du bénéficiaire.
- ④ Actions « colis de Noël »  
Les règles ci-dessous ont été maintenues par le Conseil d'Administration lors de la séance du 07/12/2023 :
  - Maintien du reste à vivre inférieur ou égal à 1 000 € pour pouvoir bénéficier de cette aide facultative du CCAS
  - Maintien de la définition du reste à vivre comme étant la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclues les crédits à la consommation et les frais téléphoniques forfaitaire à 40 €.
  - Système de carte d'achat au super U de la commune.

En revanche les montants et intitulés des compositions familiales ont été modifiés tels qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

	Reste à vivre (RAV)	
	0 € < RAV ≤ 500 €	501 € < RAV ≤ 1 000 €
Personne seule	120 €	100 €
Personne seule monoparentale	150 €	130 €
Couple sans enfant	170 €	150 €
Par enfant (avec un seuil de 4 enfants)	50 €	30 €

### ⑤ Avances remboursables

Ce système permet au CCAS, après examen du dossier, d'établir une convention d'avances remboursables avec un habitant de la commune, pour une demande bien précise, non prévue et indispensable, souvent en rapport avec l'emploi, le logement...

Cette avance n'est pas possible dans le cas de ressources modestes ou de situation de surendettement. Dans ce cas, c'est l'aide financière facultative qui pourra être mise en place.

## B. LES ACTIONS D'ANIMATIONS

Le CCAS organise :

- En janvier : la traditionnelle Galette des rois à la salle des fêtes à destination des personnes de plus de 65 ans.
- En octobre : le Banquet des Aînés.

## C. LES SUBVENTIONS

Chaque année, le CCAS verse des subventions à des associations dont l'objet a une vocation sociale.

## II. **BILAN D'ACTIVITÉS 2023 DU CCAS**

### A. BILAN DES AIDES FACULTATIVES

#### ① Aide à l'énergie et eau

En 2023, deux personnes ont bénéficié de ces aides à l'énergie et eau à savoir prise en charge partielle ou totale de factures d'électricité ou d'eau.

Cela a représenté une somme totale de 662,11 €.

#### ② Aide pour des dettes de loyer

En 2023 deux dossiers de demande d'aide pour des dettes de logement ont été examinés, à savoir prise en charge partielle ou totale

Cela a représenté une somme totale de 1 339,18 €.

#### ③ Aides à la restauration scolaire

Pour l'année 2023, des bourses de restauration ont été attribuées à 5 familles représentant 10 enfants sur la base de 1,50 € par enfant et par repas. Le montant de ces aides représente une dépense sur l'exercice budgétaire 2023 de 328,50 €.

#### ④ Aides sous forme de bons alimentaires

Dans le cadre des aides facultatives, le CCAS a mis en place une prestation sous forme de bons alimentaires permettant aux familles d'acheter des produits de denrées alimentaires ou tous produits de première nécessité (sauf boissons alcoolisées) au Super U de la commune. Les montants vont de 15 € à 60 € en fonction de la composition familiale :

Il est précisé qu'en fonction de la situation personnelle des demandeurs il est possible d'accorder plusieurs cartes.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le système de cartes Super U.

L'idée étant que le CCAS ait à disposition 3 cartes d'achat une d'un montant de 15 €, les suivantes à 30 € et 60 € pour répondre à l'urgence des situations.

Il est précisé qu'un reçu a été mis en place et que les bénéficiaires signent un engagement de ne pas faire l'acquisition de boissons alcoolisées.

Au titre de 2023 cette aide représente 870 € pour 12 bénéficiaires :

- 03 personnes à 30 € = 90 €
- 06 personnes à 60 € = 360 €
- 02 personnes à 90 € = 180 €
- 02 personnes à 120 € = 240 €

#### ⑤ Actions au moment de Noël

Dans le cadre du dispositif colis de Noël tel qu'exposé au paragraphe I.A.④, 31 dossiers ont été examinés répartis de la manière suivante par rapport au reste à vivre.

- 14 dossiers présentent un reste à vivre  $\leq$  500 €
  - 8 concernent 1 adulte seul 120 € x 8
  - 1 concerne 1 couple sans enfant 170 € x 1
  - 4 concernent 1 adulte + 1 enfant 200 € x 4
  - 1 concerne 1 couple + 3 enfants 320 € x 1

Soit un total de 2 250 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

- 13 dossiers présentent un reste à vivre compris entre 501 € et 1 000 €
  - 9 concernent 1 adulte seul 100 € x 9
  - 2 concernent 1 couple sans enfant 150 € x 2
  - 1 concerne 1 adulte + 1 enfant 160 € x 1
  - 1 concerne 1 adulte + 3 enfants 220 € x 1

Soit un total de 1 580 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

Il est noté que 2 dossiers ont été refusés du fait d'un reste à vivre supérieur à 1 000 €.

Le montant global pour l'année 2023 représente la somme de 3 830 €, répartie de la manière suivante :

- 5 familles avec 1 enfant
- 2 familles avec 3 enfants
- 17 personnes seules
- 3 personnes en couple

À côté de ces colis, une somme de 360,08 € a été engagée pour les cadeaux de Noël aux personnes Luynoises résidant à l'EHPAD. Cette année un coffret « ROGER ET GALLET » a été offert aux 20 résidents.

#### ⑥ Avances remboursables

En 2023, une personne a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant de 676,31 € pour le paiement d'une échéance d'un prêt immobilier (mois octobre). Le remboursement débutera le 15/01/2024 avec un virement directement sur le compte du trésor public d'un montant de 56,36 € jusqu'à concurrence de la somme de 676.31 €.

#### ⑦ Aide à la restauration à domicile

En 2023, 1 personne isolée a bénéficié d'une aide sur une facture de portage de repas à domicile pour un montant de 411,18 €

#### ⑧ Fleurs sur la sépulture de Madame BODNARD

La sépulture de Madame BODNARD a été fleurie pour un montant de 50 euros.

#### ⑨ Admission d'une créance éteinte

Une personne n'a pas remboursé en totalité sa créance octroyé en 2018. Le montant de la créance éteinte est de 180 euros.

### B. BILAN DES ANIMATIONS 2023

#### ① La galette des rois

Le 25 janvier 2023 la galette des rois s'est déroulée à la salle des fêtes avec 45 participants et 7 élus pour un montant global de 913,51 euros.

<input checked="" type="checkbox"/> SACEM	48,37 €
<input checked="" type="checkbox"/> GUZO + contrat musicien	521,81 €
<input checked="" type="checkbox"/> 12 galettes des rois	273,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Boissons et nappes	70,33 €

## ② Anniversaires des centenaires à l'EHPAD

Le 26 avril 2023, Madame Christine MÉNORET et des membres du CCAS ont offert 8 bouquets de fleurs pour un montant total de 360 €.

## ③ Anniversaire des 45 ans de la création du club « Le temps de vivre »

Il a été offert un dictionnaire « SCRABBLE » et un jeu de scrabble luxe. Le montant des cadeaux s'est élevé à 106,47 euros.

## ④ Le repas des aînés

Le 22 octobre 2023, le repas des aînés a été organisé au cirque Georget. Un sac en toile de jute a été offert à tous les participants. Il a été commandé 239 repas.

<input checked="" type="checkbox"/> Repas sur place (9 personnes ont été véhiculées)	115
<input checked="" type="checkbox"/> Repas livrés	64
<input checked="" type="checkbox"/> Elus et musiciens	41
<input checked="" type="checkbox"/> Repas pour les jeunes, le personnel et plus	19
Total repas commandés :	239

Le coût global a été de 10 848,91 € se décomposant de la manière suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> Sac en toile de jute	1 978,40 €
<input checked="" type="checkbox"/> Nappes + serviettes papier	138,99 €
<input checked="" type="checkbox"/> Repas + apéritif le bleu luynois	7 410,64 €
<input checked="" type="checkbox"/> Carte cadeaux jeunes du service	505,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Centre de tables	340,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Tee-shirt jeunes service	107,48 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location du camion frigorifique	368,40 €

## C. BILAN DES SUBVENTIONS 2023 VERSÉE PAR LE CCAS

Une somme de 1 100 € a été attribuée sous forme de subventions aux associations suivantes :

Les blouses roses	300 €
Épicerie sociale – Croix Rouge	500 €
Visites des malades dans les établissements hospitaliers association d'Indre-et-Loire	300 €
TOTAL	1 100€

#### D. QUÊTES DES MARIAGES EN FAVEUR DES ŒUVRES DU CCAS

Lors des mariages célébrés à Luynes, une quête est organisée en faveur des œuvres du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant récolté pour l'année 2023 est de 116,80 €.

### III. **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Le résultat global de l'exercice budgétaire 2023 s'élève à 16 858,28 € correspondant à :

•Un excédent de fonctionnement de 10 311,83 € (11 834,05 € en 2022),

•Un excédent d'investissement de 6 546,45 € (7 222,76 € en 2022).

Le projet de budget qui sera proposé au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, reconduit les principaux postes de dépenses que sur l'exercice 2023 dans la mesure de l'excédent du fonctionnement 2023 est pratiquement identique à celui de 2022 et que la subvention communale reste pour l'instant fixée à 20 000 €. Étant précisé que ces montants sont pour l'instant suffisant pour faire face aux besoins constatés.

Pour l'investissement comme chaque année, il sera proposé d'inscrire une somme dans le cadre du dispositif avances remboursables et pour l'équilibre de la section une somme qui pourrait servir en cas de besoin d'une situation d'urgence pour l'acquisition de biens mobiliers. Les montants seront arrêtés dans la phase de finalisation du budget primitif.

À noter en 2024 une dépense nouvelle d'un montant de 179,27 € qui correspond à l'adhésion annuelle à l'Union Départementale des CCAS et CIAS d'Indre-et-Loire (UDCCAS) telle que voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre dernier.

Par ailleurs au niveau des subventions il faudra prévoir une somme pour les restaurants du cœur qui sont depuis novembre dernier présent sur le territoire communal.

Enfin il est rappelé que lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration il a été envisagé d'engager une réflexion courant 2024 sur les tranches du reste à vivre dans le cadre de l'attribution de l'aide facultative « colis de Noël ».

Une commission de travail devra se constituer afin d'examiner la question et faire des propositions au Conseil d'Administration afin de pouvoir délibérer sur d'éventuelles modifications des modalités d'attribution de cette aide.

XXXXXXXXXXXX